

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **17 septembre 2012**

Décision n° **B-2012-3572**

commune (s) : Vénissieux

objet : Mise à disposition, à la Région Rhône-Alpes, d'un bien communautaire situé rue de la Démocratie, terrain d'assiette nécessaire à la construction de la nouvelle cité scolaire Jacques Brel

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur Blein

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 10 septembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 18 septembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mmes Domenech Diana, Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel (pouvoir à M. Assi), Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Julien-Laferrière, Lebuhotel, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Claisse, Rivalta, David G..

**Bureau du 17 septembre 2012****Décision n° B-2012-3572**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Mise à disposition, à la Région Rhône-Alpes, d'un bien communautaire situé rue de la Démocratie, terrain d'assiette nécessaire à la construction de la nouvelle cité scolaire Jacques Brel**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 5 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

La Communauté urbaine de Lyon est propriétaire de la cité scolaire Jacques Brel, gérée par la Région Rhône-Alpes sous le régime de la mise à disposition, située 7, avenue d'Osschatz à Vénissieux.

La Région, en accord avec la Communauté urbaine, a décidé de reconstruire cette cité scolaire vieillissante sur un terrain communautaire situé rue de la Démocratie à Vénissieux.

Il est prévu qu'à la livraison de ce nouvel équipement, la Communauté urbaine récupère la pleine propriété de l'assiette foncière rue d'Osschatz désormais désaffectée de l'usage scolaire et démolie aux frais de la Région.

A l'occasion du début des travaux de reconstruction de cette cité scolaire, il convient de prononcer la mise à disposition de l'assiette foncière à la Région, pour une superficie d'environ 21 375 mètres carrés, cadastrée sous les numéros 2352, 2575 (partie), 2581 (partie) et 2710 (partie) de la section E.

Cette mise à disposition sera effective à compter de la présente décision devenue exécutoire et, en accord avec la Région, elle ne fera l'objet d'aucune convention d'occupation particulière.

Elle est temporaire et prendra fin avec le transfert de propriété qui interviendra, conformément à la loi du 13 août 2004, prévoyant qu'en cas de restructuration lourde, la Région bénéficie du transfert gratuit de plein droit.

Cette cession en pleine propriété aura lieu à l'issue des travaux et fera l'objet d'une décision du Bureau ainsi que de la signature d'un acte notarié ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**Prononce** la mise à disposition, à la Région Rhône-Alpes, de l'assiette foncière de la nouvelle cité scolaire Jacques Brel située rue de la Démocratie à Vénissieux pour une superficie d'environ 21 375 mètres carrés, cadastrée sous les numéros 2352, 2575 (partie), 2581 (partie) et 2710 (partie) de la section E.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 18 septembre 2012.**